|  |
| --- |
| René DEPESTREPoète, romancier et essayiste haïtien [1926- ](2004)“Que peut Toussaint Louverturepour les Haïtiens de 2004 ?”**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES**CHICOUTIMI, QUÉBEC<http://classiques.uqac.ca/> |



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l’Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.



<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

**Politique d'utilisation
de la bibliothèque des Classiques**

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l’autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.

- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi

Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com

Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

René Depestre

**“Que peut Toussaint Louverture pour les Haïtiens de 2004 ?”**

Un article publié dans la revue *Présence Africaine*, 2004/1, (N° 169), pages 153 à 156.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5’’ x 11’’.

Édition numérique réalisée le 1er septembre 2019 à Chicoutimi, Québec.



René DEPESTRE

“Que peut Toussaint Louverture
pour les Haïtiens de 2004 ?”



Un article publié dans la revue *Présence Africaine*, 2004/1, (N° 169), pages 153 à 156.

**Note pour la version numérique** : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l’édition papier numérisée.

[153]

René DEPESTRE

“Que peut Toussaint Louverture
pour les Haïtiens de 2004 ?”

Un article publié dans la revue *Présence Africaine*, 2004/1, (N° 169), pages 153 à 156.

En tant qu’écrivain franco-haïtien, je prends la responsabilité de poser une double question, au château de Joux, sur les lieux mêmes de la captivité et de la disparition de Toussaint Louverture.

Le 7 avril 2003, deux siècles après sa mort, que peut Toussaint Louverture pour un renouveau jamais vu de solidarité entre la France et Haïti ?

Que peut encore son idée de la justice et du droit pour une remontée sans précédent des Haïtiens vers les bienfaits de la démocratie ?

On connaît les événements qui de 1791 à 1802 devaient régir le destin du gouverneur noir de la colonie française de Saint-Domingue : en onze années seulement, il est passé des ténèbres de la plantation esclavagiste au pouvoir suprême, avant de s’éteindre, en 1803, dans la solitude d’une forteresse du Jura.

En avril 2003, pour en parler avec tendresse et rigueur, mon souci se situe à l’opposé du ressentiment comme à l’inverse de tout panégyrique de circonstance. J’arrime mon hommage à une seule grande idée politique : l’universalisation du droit et de la civilité. Il s’agit du domaine essentiel qui assigne à Toussaint Louverture sa place et sa signification dans l’histoire d’une planète qui se constitue, chaotiquement, douloureusement, en ***société civile internationale***.

Toussaint Bréda est né le 20 mai 1743 sur l’habitation du même nom, au lieu dit le Haut du Cap, à Saint-Domingue. Il était esclave de deuxième génération, fils d’un Dahoméen du Soawchi. De petite taille, il avait de vilains traits, dans une physionomie de Noir taciturne, de constitution chétive. Mais il avait une grande force de caractère. Il était un de ces hommes qui, dans l’adversité dès leur jeunesse, « apprennent à leur corps à saluer leur esprit ».

Attaché aux écuries de son maître Bayon Libertat, il acquit des rudiments d’art vétérinaire et de pharmacopée des plantes tropicales. Son parrain français, Pierre Baptiste, lui apprit à lire et à écrire. Un petit nombre d’œuvres classiques élargirent sa conscience de cocher d’habitation coloniale. On cite, parmi elles, *L’histoire philosophique des Indes* de l’abbé Raynal. Une pensée forte de Diderot, [154] reprise dans l’ouvrage du célèbre abbé, aurait singulièrement frappé l’imagination et l’entendement de l’autodidacte de l’habitation Bréda. « Il ne manque aux nègres, écrit Diderot, qu’un chef assez courageux pour les conduire à la vengeance et au courage. Où est-il ce grand homme que la nature doit peut-être à l’honneur de l’espèce humaine ? Où est-il ce Spartacus qui ne trouve point de Cressus ? Alors disparaîtra le Code Noir. Et que le Code Blanc sera terrible si le vainqueur ne consulte que le droit de représailles ? »

En 1793, pour commencer à réaliser ce dessein historique, Toussaint Louverture, à 50 ans, se présente lui-même à ses compagnons de servitude : « Frères et amis, je suis Toussaint Louverture ; mon nom s’est peut-être fait connaître jusqu’à vous. J’ai entrepris la vengeance. Je veux que la liberté et l’égalité règnent à Saint-Domingue. Je travaille à les faire exister. Unissez-vous, frères, à notre cause ! »

Les paroles d’espoir furent accueillies avec enthousiasme dans les rangs des bandes de nègres marrons qui, depuis 1791, après un soulèvement sévèrement réprimé, entretenaient un climat insurrectionnel dans les montagnes de l’île.

Outre les Noirs en colère, les autres couches sociales de la colonie, les grands propriétaires blancs, les petits Blancs du commerce, de l’administration et des corps de métiers, les mulâtres affranchis, étaient aussi en ébullition : les uns et les autres, selon leurs intérêts et leurs revendications spécifiques, interprétaient différemment le formidable bouleversement métropolitain de 1789.

À Paris, dans les assemblées successives — la Constituante, la Législative, la Convention nationale — le personnel politique à la révolution était aussi profondément divisé devant l’embrasement de la question coloniale à Saint-Domingue. Les défenseurs des intérêts coloniaux bloquaient systématiquement tout soutien qui serait favorable à l’émancipation des mulâtres et des Noirs, comme la fronde… d’un nombre important de colons blancs. À leurs yeux, les droits de l’homme ne devaient être ni exportables, ni avoir le pied marin pour la traversée de l’Atlantique.

Opposé au lobby colonialiste, il y avait les représentants de l’équipe girondine et jacobine, plutôt favorables aux doléances de la Société des Amis des Noirs créée à l’initiative de l’illustre abbé Grégoire. Il y eut la fameuse parole de Robespierre : « Périssent les colonies si les colons veulent par des menaces nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts. » Marat, également, alla très loin dans l’approbation du droit des peuples colonisés à se libérer.

Toutefois, malgré de nobles et généreux principes proclamés dans les débats des assemblées, les élus réunis à Paris ne pouvaient avancer dans la prise des mesures démocratiques favorables aux opprimés de Saint-Domingue. D’une part, les maîtres d’un commerce colonial alors à son apogée n’entendaient pas céder du terrain ; d’autre part, l’anticolonialisme et l’antiesclavagisme restaient étrangers à la conscience civique de l’époque, malgré l’exceptionnel bond en avant que leur fit faire la Révolution française.

Le premier mérite de Toussaint Louverture est d’avoir compris, avant et mieux que quiconque, qu’il fallait réaliser une autre révolution dans la Révolution française. Il fallait porter à l’ordre du jour une révolution des Noirs et des mulâtres : elle aurait ses lois et ses valeurs spécifiques, sa propre ligne ascendante, ses repères et ses objectifs singuliers, sans pour autant rompre avec le rythme fondateur et émancipateur du grand phénomène bourgeois de 1789. Toussaint Louverture particularisa et universalisa… les expériences du droit et [155] de l’égalité des citoyens que la métropole se révélait incapable de promouvoir à Saint-Domingue.

L’autre mérite historique de Louverture ce fut, toujours dans la foulée de la révolution française après avoir créé les conditions du triomphe d’une « révolution haïtienne », de transformer les jacqueries dispersées des nègres marrons en une armée disciplinée, dite unifiée, de libération.

Esprit modéré, de sensibilité plus évangélique et chrétienne que vaudou, enclin par tempérament au compromis intelligent et sage, après avoir organisé ses troupes indigènes, il eut l’intelligence et la loyauté de les mettre au service de la République française. C’est donc sur ses directives avisées que le commissaire Sonthonax d’abord, en août 1793 et ensuite la Convention nationale, le 4 février 1794, décidèrent l’abolition de l’esclavage. Louverture fit triompher le moyen le plus sûr et alors le seul vraiment démocratique de protéger l’ensemble des intérêts de la France et de Saint-Domingue contre les offensives acharnées des forces anglaises et espagnoles qui manœuvraient militairement dans les Caraïbes.

Toussaint Louverture, dès lors, fit poindre à l’horizon la possibilité d’un *Commonwealth* à la française. Le premier article de la Constitution qu’il fit proclamer en 1801 précise très clairement que « Saint-Domingue et ses îles adjacentes forment le territoire d’une seule colonie qui fait partie de l’empire français, mais qui est soumis à des lois particulières ».

Le système constitutionnel que le gouverneur noir, par une lettre du 16 juillet 1801, soumit loyalement à la sanction de Bonaparte, avait une avance considérable sur son temps. S’il avait été compris et adopté par le premier Consul, il eût permis à la France, il y a deux cents ans, d’associer l’hexagone et Saint-Domingue à un saut qualitatif de la civilisation mondiale.

Hélas ! Le processus d’universalisation des droits de l’homme qu’incarnait la Constitution de Toussaint Louverture ne pouvait entrer dans les vues politiques d’un autre grand homme qui, en matière de domination coloniale, préférait coucher passionnément dans les draps de l’ancien régime.

« Comment a-t-on pu, protesta Napoléon, donner la liberté à des Africains, à des hommes qui n’avaient aucune civilisation, qui ne savaient pas ce que c’était que la colonie ; qui ne savaient pas ce que c’était que la France. »

Il faut dire à la décharge du premier des Blancs que bien des années plus tard il découvrit très honnêtement à Sainte-Hélène, l’étroitesse anthropologique et civique de sa pensée, le manque d’élévation et de générosité de ses positions. En 1801, grand capitaine et encore invaincu homme d’État, avec en poupe un vent encore jeune de l’Histoire, sa solidarité avec la Constitution de Toussaint Louverture eût changé précocement le sort du droit et de la liberté dans l’aventure de la colonisation.

Aimé Césaire, le grand poète de la Martinique, devait, dans un essai célèbre, situer à la hauteur qu’il faut la place de Toussaint Louverture dans l’équipée historique des idées politiques, comme celle des cultures et des civilisations. « Le combat de Toussaint Louverture, dit Césaire, fut ce combat pour la transformation du droit formel en droit réel, le combat pour la *reconnaissance* de l’homme, et c’est pourquoi il s’inscrit et inscrit la révolte des esclaves noirs de Saint-Domingue dans l’histoire de la civilisation universelle. »

À cet égard, en effet, Toussaint Louverture fait figure de « contemporain capital » des réalités politiques et culturelles de 2003. Aujourd’hui, la communauté des nations — les Nations unies — a besoin de sa conception ouverte, impartiale [156] et civilisée du droit international, à l’heure où il convient de donner une vive impulsion, citoyenne et républicaine, un élan civilisationnel, apte à redresser et à corriger — avant qu’il ne soit trop tard — les cours dangereusement chaotique de la mondialisation.

Fin du texte